



Genève, le 31 mai 2006

Le Conseil d'Etat

77503

BAKOM

07. JUNI 2006

Reg. Nr.	
DIR	X
BO	
RTV	X
IR	
TC	ans.
AF	
FM	

GS / UVEK

- 6. JUNI 2006

Nr.

bakom

Monsieur Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
3003 Berne

Concerne : Modification d'ordonnance relative au service universel dans le domaine des télécommunications : Ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Notre Conseil salue la volonté d'adapter l'étendue des prestations de service universel aux besoins du monde économique et à l'état de la technique, dans la perspective de l'attribution de la prochaine concession de service universel, notamment avec pour objectif d'introduire un nouveau raccordement pour la connexion internet à large bande.

L'introduction d'une telle connexion est en effet essentielle au dynamisme de notre pays.

Nous soutenons par ailleurs fortement le maintien d'un service universel de qualité, à un prix abordable, non seulement par voie électronique mais également sous forme imprimée, afin de garantir un accès à l'information pour tous les usagers, qu'ils disposent d'une ligne privée ou non.

Nous approuvons également le maintien de postes téléphoniques payants publics ainsi que les améliorations prévues en faveur des malentendants et pour les personnes à mobilité réduite.

En revanche, notre Conseil estime que la question du financement n'a pas été assez approfondie dès lors que la Confédération risque d'être appelée à en supporter les coûts.

Des solutions plus innovantes auraient pu être explorées, comme la possibilité d'octroyer la concession à plusieurs opérateurs (par exemple organisés en consortium) en prévoyant une clé de répartition des coûts du service universel à financer par les différents opérateurs sélectionnés (par exemple au pro rata de leur chiffre d'affaires) et des mesures de nature à permettre un suivi attentif tant des concessionnaires eux-mêmes que de la qualité de leurs services, tâches qui pourraient être confiées à une autorité de régulation créée à cet effet.

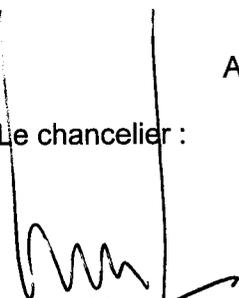
En outre, il nous semble primordial que le consommateur puisse bénéficier de toutes les garanties d'accès à un annuaire complet, regroupant l'ensemble des abonnés fixes et mobiles. Dès lors il nous semble nécessaire d'exiger des différents opérateurs éventuellement concernés qu'ils coordonnent leurs informations en vue de l'établissement d'un annuaire universel, accessible à tous dans les trois langues officielles, également sous forme imprimée.

Pour le surplus, nous vous prions de trouver en annexe un commentaire plus détaillé aux modifications proposées.

Vous souhaitant bonne réception de la présente ainsi que de son annexe, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :



Robert Hensler

Le président :



Pierre-François Unger

Annexe mentionnée

Commentaires

Préambule

Si notre Conseil soutient largement le projet qui est soumis à consultation, il semble délicat de conserver des exigences de service universel élevées et d'en faire supporter la totalité des coûts à un seul opérateur.

A notre sens le Chapitre 2, Section 1, Concession de service universel (articles 16 à 18), ainsi que le Chapitre 2, Section 4, Financement (articles 33 à 35), pourraient être revus afin d'éviter au maximum le risque que la Confédération ne soit sollicitée pour financer les exigences de service universel qui sont requises.

Des solutions plus innovantes auraient pu être proposées, telles que la possibilité d'octroyer la concession à plusieurs opérateurs (éventuellement organisés en consortium) en prévoyant une clé de répartition des coûts du service universel et des mesures permettant un suivi attentif tant des concessionnaires eux-mêmes que de la qualité de leurs services (autorité de régulation).

Article 16 alinéa 5 , 17 alinéa 2 et 18 alinéas 1 lettre b et 3 (nouveaux)

Les risques liés au fait qu'un concessionnaire (privé ou public) fasse appel à la contribution publique nous sembleraient diminués si plusieurs opérateurs pouvaient se partager les coûts de financement (cf. préambule).

Article 19 alinéa 1 lettres a, b, c bis, f, g (nouveaux), abrogation de la lettre d

Nous n'avons pas de commentaire sur les propositions introduites aux lettres a, b, c *bis*, f et g, qui nous semblent opportunes. En revanche, nous sommes totalement opposés à l'abrogation de la lettre d.

En outre, il est fait référence à notre position s'agissant de la nécessité d'accès à un annuaire complet, également sous forme imprimée.

Les différents services actuellement offerts aux consommateurs par des entreprises privées n'offrent pas une telle garantie. Par ailleurs tous les abonnés n'ont pas une vision claire des diverses sociétés proposant des services d'annuaire, ni des prix à payer pour bénéficier de tels services.

Une telle insécurité ne nous semble pas acceptable et nous souhaitons même que cette disposition soit complétée dans le sens qui précède.

Article 22a (nouveau)

Nous soutenons l'exigence d'une telle information et proposons que cet article soit complété de la mention "*détaillée*". En outre ladite information devrait accompagner toute facture, également sous forme imprimée.

Article 26 alinéa 1 lettres a, b et d

Le prix plafond pour le raccordement large bande incluant une ligne téléphonique à CHF 69.- hors TVA, ne semble pas très avantageux. En effet, il spécifie une vitesse de 600/100 qui n'est plus offerte par Swisscom SA (au début de l'année 2006, elle l'était pour CHF 49.- par mois) puisqu'elle a été remplacée par une offre 2000/100 à CHF 49.- TTC. Si l'on ajoute le prix d'une ligne téléphonique (CHF 25.- TTC par mois), la taxe mensuelle totale payée actuellement par les abonnés de Swisscom SA ascende à CHF 74.- TTC, alors que le prix plafond mentionné dans le projet est de CHF 69.- hors TVA (soit CHF 74,25 TTC), mais pour une vitesse 3 fois plus basse.

Le tarif plafond à la minute pour une communication nationale est fixé à 7,5 centimes hors TVA. Swisscom SA propose 8 centimes. Avec la concurrence à ce niveau, on aurait pu imaginer plus bas.

En ce qui concerne la possibilité d'arrondir aux 10 centimes supérieurs le montant facturé pour chaque communication (lettres b et d), elle semble totalement anachronique au vu des moyens techniques actuels.

Article 33 et 34

Ces dispositions pourraient être revues en fonction de ce qui a été mentionné en préambule.